

Pour en savoir plus, cliquez sur les liens !

Le COE a rendu le 6 février dernier son avis sur le projet de loi relatif à la fixation du SMIC et la conditionnalité des allègements de charges

Il ressort de cet avis que le Comité d'Orientation pour l'Emploi) est plutôt favorable aux propositions du gouvernement relatives au SMIC, à savoir :

- avancer la revalorisation du SMIC au 1^{er} janvier,
- créer une Commission d'experts qui serait chargé de remettre annuellement un avis sur le niveau souhaitable de revalorisation du SMIC.

Concernant la conditionnalité des allègements de charges, le COE valide la proposition du gouvernement de subordonner le bénéfice des allègements de charges sociales au déroulement de négociations salariales, mais propose néanmoins des sanctions moins pénalisantes que celles envisagées par le gouvernement.

Vous retrouverez l'avis du COE sur le lien suivant :

http://www.coe.gouv.fr/IMG/pdf/avis_saisine_20_decembre_2007.pdf

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Journée de solidarité

Une proposition de loi relative à la journée de solidarité sera discutée à l'Assemblée nationale le 26 Mars 2008. Le texte peut être consulté sur le [site de la FICIME](#) (Espace Adhérent/Droit Social/Congé, absences, jours fériés)

Virginie ARNOULT – Tél. : 01.44.69.40.66 – arnoult@ficime.fr

Balance Commerciale négative de la France en Décembre 2007 : - 4,279 milliards d'euros

Exportations : 33,126 milliards d'euros

Importations : 37,405 milliards d'euros

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.fr

Date de dépôt de la déclaration d'échange de biens : 12 Mars 2008

Pour les opérations du mois de Février 2008, la date limite de dépôt de la DEB a été fixée au Mercredi 12 Mars 2008.

Eric COURTIER – Tél. : 01.44.69.40.73 – courtier@ficime.fr

Réforme des délais de paiement : la FICIME prend position

La loi de modernisation de l'économie attendue pour le printemps prochain devrait inclure un volet consacré à l'encadrement des délais de paiement.

Le gouvernement a initié au début du mois de février une concertation sur le projet de texte relatif aux délais de paiement.

La FICIME a formulé plusieurs observations : elle souhaite notamment que la date retenue comme point de départ pour calculer le délai de paiement soit la date d'émission de la facture et non comme proposée dans le projet la date de livraison, elle insiste également sur le fait que les pénalités de retard ne doivent pas être intégrées au résultat fiscal tant qu'elles n'ont pas été effectivement encaissées.

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Actions de groupe sous conditions

Le Rapport de la Commission Attali sur la libération de la croissance et le rapport du groupe de travail sur la dépenalisation de la vie des affaires recommandent tous deux l'introduction de l'action de groupe en France.

Le Cabinet de Luc Chatel, secrétaire d'Etat à la consommation, prépare un schéma d'action de groupe qu'il devrait prochainement soumettre à la ministre Madame Lagarde.

Le Président de la République a indiqué quant à lui qu'il demandait à réfléchir « *Je ne voudrais pas avoir tous les inconvénients de la société américaine, sans en avoir les avantages. Je vois bien l'intérêt des class actions mais il peut y avoir des dangers. Il faut des gardes fous.* »

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.fr

Grenelle de l'environnement : faut-il reformer la loi NRE ?

Votée il y a sept ans, la loi sur les Nouvelles Régulations Economiques exige des entreprises cotées la publication d'un rapport développement durable.

L'Association des directeurs du développement durable a décidé d'apporter sa contribution au Grenelle de l'Environnement en proposant que toute entreprise de plus de 300 millions d'euros de chiffre d'affaires, privée ou publique doit présenter à ses actionnaires, au sein du rapport financier annuel, un état des mesures prises en faveur du développement durable.

Pour inciter les chefs d'entreprises, l'association propose que le Ministère de l'Ecologie crée un site observatoire de la responsabilité sociale et environnementale et que l'Administration puisse accorder un point de remise d'impôt sur les sociétés à ceux qui présentent des progrès significatifs au regard des résultats attestés dans leur rapport financier.

Un dossier à suivre....

Catherine JAMMES – Tél. 01.44.69.40.68 – jammes@ficime.fr

Six mois de plus pour adapter les régimes de retraite supplémentaire et de prévoyance complémentaire

Les entreprises ont **jusqu'au 31 décembre 2008, au lieu du 30 juin 2008**, pour mettre en conformité leurs régimes de retraite supplémentaires ou de prévoyance complémentaire avec les dispositions de la loi sur les retraites du 21 août 2003. Les ministres Xavier Bertrand et Eric Woerth ont envoyé une lettre en ce sens au Conseil supérieur de l'Ordre des experts-comptables. Ce report devrait être officiellement confirmé prochainement. Le report ainsi octroyé doit permettre aux entreprises d'adapter, au plus tard le 1^{er} janvier 2009, leurs régimes de retraite supplémentaire ou de prévoyance complémentaire existants au 1^{er} janvier 2005, à la réforme du régime social des contributions patronales destinées au financement de ces régimes. Jusqu'à cette date, les entreprises peuvent continuer à appliquer l'ancien dispositif d'exonération.

A noter, en matière fiscale, il était déjà prévu que le régime transitoire s'applique jusqu'au 31 décembre 2008 en application du principe d'annualité de l'impôt sur le revenu.

http://www.urssaf.fr/general/actualites/actualites_generales/regimes_de_retraite_et_de_prevoyance_precisions.pdf

Sabrina MORIN – Tél. : 01.44.69.40.66 – morin@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.fr



Nouveau site Internet : « Portail de la sécurité informatique »

Lancé à l'initiative du Secrétariat général de la défense nationale (SGDN) et de la Direction centrale de la sécurité des systèmes d'information (DCSSI), ce site propose aux particuliers, aux entreprises et professionnels en charge d'infrastructures informatiques importantes un contenu pédagogique, exhaustif, technique mais accessible. Il comporte notamment des guides de configuration, des questions/réponses pratiques, des modules d'autoformation, des mémentos, des fiches d'information, une surveillance de l'actualité et un glossaire. Y figurent aussi des informations sur les menaces (virus ou failles de sécurité par exemple).

<http://www.securite-informatique.gouv.fr>

Félicité RAMAHANDRISOA - Tél. : 01.44.69.40.74 - ramahandrisoa@ficime.fr

La formation insuffisante d'un salarié et l'absence de consignes de sécurité vaut faute caractérisée de l'employeur

Un technicien de maintenance s'est blessé lors de son intervention sur une machine. Une personne tierce avait remis la machine en fonctionnement alors que le technicien venait de neutraliser son système de sécurité pour travailler dessus. La notice située sur la machine était rédigée en allemand et la notice d'instructions hors de la machine était partiellement rédigée en français. Il en ressortait des déclarations qu'aucun salarié n'était informé de manière appropriée sur les conditions de fonctionnement de cette machine.

En ne formant pas suffisamment les salariés et en ne mettant pas en place un mode de travail permettant d'éviter l'accident, le chef d'entreprise a commis une faute caractérisée exposant autrui à un risque d'une particulière gravité qu'il ne pouvait ignorer .

Le chef d'entreprise a été déclaré coupable de délit de blessures involontaires. Quatre mois d'emprisonnement avec sursis et à deux amendes une de 1500 € la seconde à 10 000 € au titre de l'entreprise.

Cass. Crim. 6 novembre 07, n° 07-80031 FPF

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriJudi.do?oldAction=rechJuriJudi&idTexte=JURITEXT000017736125&fastReqId=1417859775&fastPos=1#>

Joël URBAN – Tél. : 01.44.69.40.71 – urban@ficime.fr

Les documents et recommandations contenus dans ce document ne revêtent pas de caractère systématique et ne constituent en aucun cas un avis juridique.

*Retrouvez toutes Les brèves de la Ficime
sur www.ficime.fr*